

Règlement des stages d'été 2026

PREAMBULE

En partenariat avec les associations locales, la Ville propose des stages sportifs et culturels aux jeunes de **9 ans révolus le premier jour du stage choisis à 13 ans inclus**. L'organisation générale est assurée par le service Sports et bien-être.

Le présent règlement des stages d'été est applicable de plein droit à tous, sans restriction et sans dérogation.

Chaque famille souhaitant inscrire son enfant aux stages d'été doit avoir pris connaissance de ce document et par son inscription accepte les termes de ce règlement.

1. Inscriptions

1.A. Période d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes du 4 mai 2026 à 10h00 jusqu'au 24 mai 2026 à 23h00.

1.B. Modalités d'inscription

L'inscription aux stages d'été de la Ville d'Olivet nécessite d'avoir un compte famille sur l'espace citoyens.

Pour procéder à une inscription, vous devez vous rendre sur le site <https://www.espace-citoyens.net/olivet/espace-citoyens/Home/AccueilPublic> et remplir le dossier d'inscription administrative, qui doit **obligatoirement comporter les pièces justificatives suivantes** :

- Attestation CAF de moins de 3 mois mentionnant le QF applicable
- Justificatif de domicile (eau, électricité, gaz) de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité au moment du stage
- Fiche sanitaire de liaison, dont le modèle est disponible sur l'espace famille
- Brevet de natation de 25m ou l'attestation "savoir nager" (obligatoire uniquement pour les activités en eaux = aviron, voile, canoë, stand up paddle, piscine, etc.)

En cas d'erreur d'attestation CAF ou justificatif de domicile, le tarif applicable sera le tarif "extérieur" sans qu'aucune régularisation ne puisse être accordée.

Tout document manquant ou mauvais document transmis (date erronée, document vierge, etc.) entraîne automatiquement le déplacement de l'inscription en fin de liste d'attente.

Les dossiers complets avec documents valides seront donc acceptés en priorité.

Une fois l'inscription administrative réalisée, il faut procéder à l'inscription à l'activité "Stages d'été" et choisir **une seule formule de stage par semaine et par enfant**.

L'inscription se fait à la semaine.

1.C. Contenu de l'inscription

L'inscription au stage d'été comprend :

- L'accueil des enfants à partir de 8h30
- Les activités encadrées du matin
- Le repas du midi (fourni)
- Les activités de l'après-midi
- Le goûter (non fourni)
- L'accueil du soir entre 17h et 18h.

1.D. Annulation de l'inscription

Toute inscription est définitive après la date de fin des inscriptions soit le 24 mai 2026 à 23h00. Après cette date, la prestation est due, il n'est plus possible d'annuler l'inscription de l'enfant sauf pour raison de santé avec **présentation d'un certificat médical**.

2. Tarification

	Tarif 1 : QF≤200	Tarif 2 : 201≤ QF ≤500	Tarif 3 : 501≤ QF ≤750	Tarif 4 : 751≤ QF ≤1250	Tarif 5 : 1251≤ QF ≤1850	Tarif 6 : QF≥1851	Tarif extérieur
Semaine de 5 jours avec repas	9.18€	13.95€	34.59€	64.13€	78.21€	92.52€	120.96€
Semaine de 5 jours sans repas*	6.44€	9.86€	24.89€	44.64€	54.68€	65.07€	84.74€
Semaine de 4 jours avec repas	8.16€	12.40€	30.76€	57€	69.53€	82.24€	107.52€
Semaine de 4 jours sans repas*	5.72€	8.76€	22.12€	39.68€	48.60€	57.84€	75.32€

** uniquement en cas d'allergies alimentaires incompatibles avec la restauration collective, sur présentation d'un certificat médical en cours de validité au moment de l'inscription*



3. Facturation et paiement

3.A. Facturation des stages d'été

Les familles recevront leur facture sur l'espace citoyen - début août pour les stages qui se dérouleront en juillet et début septembre pour les stages qui se dérouleront en août.

3.B. Modalités de paiement

- paiement en ligne depuis l'espace Famille
- prélèvement automatique
- auprès du Service Appui Relations Usagers de la mairie pour les autres modes de paiement (chèque, espèces, chèques-vacances, carte bancaire)
- par courrier à l'attention de la Mairie d'Olivet - SARU - 283 rue du Général de Gaulle 45160 Olivet (chèque uniquement)

Attention :

Toutes les familles qui sont déjà en mode prélèvement pour d'autres activités seront automatiquement prélevées pour les stages d'été.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur **présentation d'un certificat médical**.

4. Prise en charge de l'enfant

Le respect des horaires est fondamental pour les enfants et leurs parents.

En cas de retard, les parents sont tenus de prévenir le responsable au numéro de téléphone qui leur aura été communiqué ou au SARU ou à l'accueil de la Mairie. La prise en charge de l'enfant se fera dès le matin par un animateur et/ou un agent de la ville.

Seules les personnes habilitées par les parents (ou les responsables légaux) lors de l'inscription sont autorisées à récupérer les enfants.

Le service Sports et bien-être de la ville d'Olivet est informé au préalable de la désignation de toute nouvelle personne habilitée à récupérer les enfants.

En cas de décision de justice d'interdiction de garde pour l'un des parents, une copie de cette décision doit être fournie.

Pendant les temps d'accueil des stages d'été, seules les personnes habilitées et autorisées peuvent pénétrer dans les structures.

Sur autorisation expresse des parents, les enfants peuvent être autorisés à partir seuls. Les parents devront fournir une autorisation écrite et signée au service Sports et bien-être. L'enfant devra également l'avoir toujours en sa possession



L'usage du téléphone portable par l'enfant est strictement interdit durant toute la journée sauf durant le temps d'accueil du matin.

Afin de garantir la meilleure sécurité possible des enfants et de permettre aux agents d'animation de mettre en œuvre des conditions d'accueil de qualité, il est primordial que chacun soit vigilant à respecter les règles énoncées dans ce règlement.

4.A. Accueil du matin

Les parents déposent leurs enfants au point de RDV entre 8h30 et 9h.

Il est vivement recommandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'à l'encadrant de l'activité. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée si la garde de l'enfant n'est pas explicitement confiée à un encadrant d'animation. L'usage du téléphone portable par l'enfant est strictement interdit durant toute la journée sauf durant le temps d'accueil du matin.

4.B. Repas du midi

Le repas du midi est compris dans le prix des stages d'été. Il est préparé par la cuisine centrale, sur la même base que les autres accueils de loisirs de la Ville.

En cas d'allergies alimentaires incompatibles avec les modalités de restauration collective, l'enfant concerné peut - à titre exceptionnel – amener son repas. Il est demandé de fournir un certificat médical en cours de validité mentionnant les problèmes de santé. L'usage du téléphone portable par l'enfant est strictement interdit durant toute la journée sauf durant le temps d'accueil du matin.

4.C. Accueil du soir

Entre 17h et 18h, les parents ou les personnes dûment autorisées peuvent venir chercher leurs enfants au point de RDV. L'usage du téléphone portable par l'enfant est strictement interdit durant toute la journée sauf durant le temps d'accueil du matin.

Les enfants rentrant seuls sont libérés à 17h.

5. Règles de vie

Toute personne fréquentant les stages d'été s'engage à respecter les points suivants :

- Le respect de chacun :
 - Respect dû aux enfants : attention portée à leur sécurité, à leurs besoins, à leur confort, à leur personnalité.
 - Respect dû aux agents de la commune et aux encadrants qui accueillent avec attention et bienveillance les enfants chaque jour.
 - Respect dû aux parents qui confient leurs enfants aux services de la mairie. Chacun d'entre nous, enfants, agents, parents est en droit d'être respecté et le devoir de respecter ses interlocuteurs.
- Le respect des lieux :



- Les accueils sont des lieux publics, par conséquent l'alcool, le tabac et les stupéfiants sont prohibés dans leur enceinte.
- Les locaux et le matériel doivent être respectés.
- Le respect des normes d'hygiène
- Le respect des horaires

6. Sanctions

Tout manquement au présent règlement par un enfant ou un parent fera l'objet d'un rappel à la règle par les agents. Les familles sont informées des faits reprochés. Suivant l'âge de l'enfant, la gravité et la répétition des faits reprochés, différents types de sanctions peuvent être prononcés à l'encontre des enfants : mise à l'écart immédiate et temporaire du groupe, avertissement, exclusion temporaire ou définitive du stage (sans possibilité de remboursement des frais d'inscription).

Toutes les mesures éducatives pouvant permettre à l'enfant de réparer l'acte commis seront envisagées avec lui lorsqu'il s'agira d'un simple rappel à la règle, et avec ses parents lorsqu'il s'agira d'un avertissement ou d'une exclusion.

En fonction de la gravité du manquement ou des impayés constatés, différents types de sanctions peuvent être prononcées à l'encontre des parents : avertissement, suppression temporaire ou définitive des droits d'inscription à l'ensemble des services.

En cas de dégradation de matériel, celui-ci devra être remplacé ou réparé à la charge des parents.

